

ordonnancer des dépenses inscrites. Cette attitude ne saurait néanmoins paralyser votre action, car, aux termes de l'article 74 du décret du 8 mars 1879 vous pouvez substituer votre initiative à la sienne et prendre en Conseil privé un arrêté qui tient lieu de mandat.

Si vous vous voyez d'ailleurs dans l'obligation de procéder ainsi, vous auriez à m'en aviser et j'apprécierais si des sanctions plus sévères ne devraient pas être appliquées au magistrat municipal qui en viendrait à un pareil oubli de ses devoirs.

L'examen de la législation en vigueur prouve donc que vous êtes armé des pouvoirs les plus étendus à l'égard de la gestion financière des communes. Il vous appartient d'en faire un judicieux usage. Dans la plupart des cas, le peu d'importance des sommes en cause permettra d'en imposer immédiatement l'acquittement aux Municipalités négligentes. Mais si, dans certaines circonstances exceptionnelles, la dette était d'une importance telle qu'elle ne pourrait être acquittée sur les ressources d'une seule année, vous auriez à en fractionner le paiement sur plusieurs exercices, dans la mesure des ressources créées. La Commune serait alors frappée d'une imposition d'office très élevée, de façon à l'obliger indirectement à voter un emprunt, si elle trouvait la charge trop lourde, et, dans tous les cas, à assurer le règlement de la dette dans le plus bref délai possible.

Je ne saurais admettre, en tout état de cause, le retour des irrégularités auxquelles j'ai fait allusion au début de cette lettre. Vous disposez de moyens légaux et parfaitement efficaces pour vous y opposer. Je compte sur votre vigilance et sur votre fermeté pour empêcher des errements essentiellement contraires aux règles d'une bonne administration, et je me plais à espérer que mon Département ne sera plus obligé d'intervenir dans des affaires d'ordre strictement local, dont la solution se trouve indéfiniment retardée sans raison plausible.

Je vous prie de m'accuser réception de la présente dépêche.

Bonne nuit, etc.

*Le Ministre des Colonies,*  
Signé : GASTON DOUMERGUE.